



## ANNEXE 2 (A.4) - RÉSOLUTION DE L'ORGANISME ET CERTIFICAT

### RÉSOLUTION

Considérant que M., Mme \_\_\_\_\_,  
architecte, est au service exclusif de (nom de l'organisme)

\_\_\_\_\_

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de déclarer aux fins du Règlement sur la  
souscription obligatoire au Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre  
des architectes du Québec :

Que (nom de l'organisme) \_\_\_\_\_  
se porte garant et s'engage à prendre le fait et cause et à répondre financièrement des  
conséquences de toute erreur ou omission de M. Mme \_\_\_\_\_  
dans l'exercice de ses fonctions.

### CERTIFICAT

Le soussigné, secrétaire de (nom de l'organisme) \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ certifie que le texte qui précède est celui d'une résolution  
dûment adoptée par les administrateurs de la corporation le (date) \_\_\_\_\_,  
et que cette résolution est toujours en vigueur dans son intégralité.

\_\_\_\_\_  
Lieu

\_\_\_\_\_  
Date

Le secrétaire,

\_\_\_\_\_  
D.1779-93

